



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-212

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

DDTM 13

13-2018-08-17-008 - Arrêté signé portant délimitation du rivage de la mer et des lais et relais de la mer - carteau Nord - Port saint louis du Rhône (2 pages) Page 3

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-08-27-005 - Métrologie légale - Renouvellement agrément SNEF (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-08-29-001 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" (1 page) Page 9

Direction des territoires et de la mer

13-2018-08-24-001 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n° 13/2/09-1994/80-416/1/013-035/2089 entre l'Etat et la Société dénommée Marseille Habitat (2 pages) Page 11

13-2018-08-24-002 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n° 13/2/09-1994/80-416/1/013-035/2089 entre l'Etat et la Société dénommée Marseille Habitat (2 pages) Page 14

13-2018-08-24-003 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APLn° 13/2/12-1994/80-416/1/013-035/2153 entre l'Etat et la Société dénommée Marseille Habitat (2 pages) Page 17

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-30-001 - Délégation automatique des responsable de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 3 septembre 2018 (4 pages) Page 20

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-08-28-023 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "GENERATION CC" - nom commercial "PETITS-FILS" sise 8, Cours des Minimes - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 25

13-2018-08-28-024 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "GENERATION CC" - nom commercial "PETITS-FILS" sise 8, Cours Minimes - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 29

DDTM 13

13-2018-08-17-008

Arrêté signé portant délimitation du rivage de la mer et des
lais et relais de la mer - carteau Nord -
Port saint louis du Rhône

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
des Bouches du Rhône**

Service Mer Eau et Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 Août 2018

**PORTANT DÉLIMITATION DU RIVAGE DE LA MER
ET DES LAIS ET RELAIS DE LA MER**

Plage d'Olga- Carteau Nord

COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS DU RHÔNE

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2111-4, L2111-5,
R2111-5 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de délimitation du rivage de la mer de la plage d'Olga- Carteau Nord

VU l'article de l'arrêté 225/17 portant délégation du Préfet Maritime au DDTM des Bouches du Rhône

VU l'avis favorable du maire de Port-Saint-Louis du Rhône émis le 9 octobre 2017 sur le projet de
délimitation,

VU l'arrêté du préfet des Bouches du Rhône du 08 avril 2018 portant ouverture d'une
enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, qui s'est
déroulée du 04 mai au 05 juin 2018,

VU l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur émis le 02 juillet 2018,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du Rhône du 27
juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

La délimitation des rivages de la mer, des lais et des relais de la mer de la plage d'Olga secteur Carteau Nord à Port-Saint-Louis du Rhône, est définie par un trait de couleur rouge porté sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Cette délimitation vaut limite haute du domaine public maritime, coté terre.

ARTICLE 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône, le maire de Port-Saint-Louis, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront :

- publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône,
- notifiés à monsieur le maire de Port-Saint-Louis du Rhône qui devra procéder à leur affichage pendant un mois,
- publiés au bureau des hypothèques de la situation des immeubles,
- notifiés à la chambre départementale des notaires,
- adressés à la direction départementale des finances publiques, service France Domaine,
- notifiés à chacun des propriétaires riverains par une attestation indiquant la limite du rivage de la mer située au droit de leur propriété.

Pour le Préfet

La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maxime AHRWEILLER

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2018-08-27-005

Métrologie légale - Renouvellement agrément SNEF



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

DECISION de renouvellement n° 18.22.370.001.1 du 27 août 2018

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu le décret n° 57-130 du 2 février 1957 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : voludéprimomètres ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1959 modifié par l'arrêté du 10 janvier 1974, relatif à la construction, la vérification et l'utilisation des voludéprimomètres à diaphragme utilisés pour le mesurage des gaz ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux ensembles de correction de volume de gaz ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux calculateurs électroniques intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux transducteurs de pression statique intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ;

Vu la décision n° 05.22.100.014.1 du 23 novembre 2005 attribuant la marque d'identification SN 13 à la société SNEF ;

Vu la décision d'agrément n° 06.22.370.001.1 du 31 août 2006 prorogée par la décision n° 10.22.370.001 du 25 août 2010 délivrée à la société SNEF, modifiée par la décision n° 12.22.370.001.1 du 05 avril 2012 et renouvelée par la décision 14.22.370.001.1 du 08 août 2014;

Vu la décision d'accréditation COFRAC n° 2-1897 révision 5 et son annexe technique valide jusqu'au 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 du préfet des Bouches-du-Rhône publié au recueil des actes administratifs le 8 février 2018, portant délégation de signature à monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la visite de surveillance réalisée le 10 juillet 2018 par un agent de la DIRECCTE a permis de conclure que la société SNEF est indépendante de la conception, de la fabrication, de la commercialisation, de l'entretien ou de l'utilisation des instruments vérifiés;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

Décide :

Article 1er:

L'agrément susvisé délivré à la société SNEF (siège social : 87, avenue des Aygalades - 13015 Marseille), organisme agréé indépendant au sens de l'article 6 de l'arrêté du 11 juillet 2003, pour la vérification périodique des ensembles de conversion de volume de gaz , des voludéprimomètres et des chromatographes, est prorogé jusqu'au 30 août 2022, sous réserve du maintien de l'accréditation COFRAC mentionnée ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance, la société SNEF devra effectuer sa demande de renouvellement auprès de l'autorité en charge de la métrologie légale.

Article 4 :

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à Marseille, le 27 août 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'Adjoint au chef du pôle C**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-08-29-001

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence"



liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'A.O.P. « OLIVES CASSÉES DE LA VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE »

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU** l'article 7 du décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 23 août 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départemental et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" est fixée au **vendredi 31 août 2018**.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 août 2018.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

L'Adjoint au Chef du Service de l'Agriculture et de la Forêt
Vincent DUPONT

Direction des territoires et de la mer

13-2018-08-24-001

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL
n° 13/2/09-1994/80-416/1/013-035/2089 entre l'Etat et la
Société dénommée Marseille Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

Arrêté préfectoral n° portant résiliation de la convention APL

n° 13/2/09-1994/80-416/1/013-035/2089

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés, que le logement conventionné fait l'objet d'une cession à une personne physique ;

ARRÊTE :

Article 1er : La convention APL n° 13/2/09-1994/80-416/1/013-035/2089 conclue entre l'Etat et La Société dénommée Marseille Habitat en date du 20 septembre 1994 pour un programme de 1 logement - 27 cours Franklin Roosevelt - 13001 Marseille est résiliée ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 24 Août 2018

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
L'Adjointe au Chef du Service Habitat
signé :

Virginie GOGIOSO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction des territoires et de la mer

13-2018-08-24-002

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL
n° 13/2/09-1994/80-416/1/013-035/2089 entre l'Etat et la
Société dénommée Marseille Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

Arrêté préfectoral n° portant résiliation de la convention APL

n° 13/2/12-1994/80-416/1/013-035/2171

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés, que le logement conventionné fait l'objet d'une cession à une personne physique ;

ARRÊTE :

Article 1er : La convention APL n° 13/2/12-1994/80-416/1/013-035/2171 conclue entre l'Etat et La Société dénommée Marseille Habitat en date du 31 décembre 1994 pour un programme de 1 logement - 14 boulevard André Aune - 13006 Marseille est résiliée ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 24 Août 2018

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
L'Adjointe au Chef du Service Habitat
signé :

Virginie GOGIOSO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction des territoires et de la mer

13-2018-08-24-003

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention
APLn° 13/2/12-1994/80-416/1/013-035/2153 entre l'Etat et
la Société dénommée Marseille Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

Arrêté préfectoral n° portant résiliation de la convention APL

n° 13/2/12-1994/80-416/1/013-035/2153

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés, que le logement conventionné fait l'objet d'une cession à une personne physique ;

ARRÊTE :

Article 1er : La convention APL n° 13/2/12-1994/80-416/1/013-035/2153 conclue entre l'Etat et La Société dénommée Marseille Habitat en date du 31 décembre 1994 pour un programme de 1 logement - 19 boulevard Hopkinson - 13004 Marseille est résiliée ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 24 Août 2018

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
L'Adjointe au Chef du Service Habitat
signé :

Virginie GOGIOSO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-30-001

Délégation automatique des responsable de structures en
matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 3
septembre 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 août 2018 publié au recueil des actes administratifs n°13-2018-210 du 29 août 2018.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2018

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
Services des Impôts des entreprises		
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2018
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
NERI Dominique	Marseille Saint Barnabe	01/01/2018
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
Services des impôts des particuliers		
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2016
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
BARNOIN Pierre (intérim)	Marseille 9	01/09/2018
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CESTER Hélène	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
GARLIN Gilles LEFEBVRE Véronique WIART Pascal VINCENT Marc LIEBAERT Annie TARDIEU Claude PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CHIANEA Jean-Louis ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali TESSIER François LEFEBVRE Lionel	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Lambesc Les Pennes Mirabeau Gardanne Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/03/2018 01/01/2016 01/09/2014 01/07/2018 01/03/2018 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/05/2018 01/07/2013 01/07/2013 01/09/2018 01/03/2018
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) CONAND Philippe PITON Michèle BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck ARNAUD Denis	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 01/01/2017 01/07/2013 01/01/2017 01/10/2016 22/04/2018
MONTAGNE Arnaud (intérim) PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie BOSC Xavier BEN HAMOU Amar OLIVRY Denis	Brigades 1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille 2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon 8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2018 01/01/2015 01/09/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2018 01/09/2017

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine KORCHIA Catherine BAUDRY Laurent DANESI François (intérim) LANGLINAY William (intérim) DANESI François LANGLINAY William	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
PETTINI-ETZENSPERGER Lydie PICHARD Evelyne	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	11/07/2017 01/07/2013
VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique GERVOISE Corinne DELIGNY Jennifer	Centre des impôts fonciers Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2018 01/09/2016 01/08/2016 01/09/2018
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Service Départemental de l'Enregistrement Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-08-28-023

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "GENERATION CC" - nom commercial "PETITS-FILS" sise 8, Cours des Minimes - 13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP792345969

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0002 portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré le 05 septembre 2013 à la SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS-FILS »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déclarée complète le 28 mai 2018, formulée par Monsieur Olivier COFFIN en qualité de Gérant de la SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS-FILS », dont le siège social est situé 8, Cours des Minimes - 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

Article 1

L'agrément de la **SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS FILS »** dont le siège social est situé 8, Cours des Minimes - 13100 AIX-EN-PROVENCE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **05 septembre 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 28 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-08-28-024

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "GENERATION CC" - nom
commercial "PETITS-FILS" sise 8, Cours Minimes -
13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP792345969
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 05 septembre 2018 à la SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS-FILS »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par Monsieur Olivier COFFIN en qualité de Gérant de la SARL « GENERATION CC » - **nom commercial** « **PETITS-FILS** » dont le siège social est situé 8, Cours des Minimes - 13100 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 05 septembre 2018, le récépissé de déclaration délivré le 05 septembre 2013 à la SARL « GENERATION CC » - nom commercial « PETITS-FILS ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP792345969** à compter du **05 septembre 2018 pour l'exercice des activités :**

Activités exercées **en mode mandataire relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux (à compter du 01/01/2016),
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (à compter du 01/01/2016),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin d'une aide **temporaire** du domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (à compter du 01/01/2016).

Activités relevant de la déclaration et **soumises à agrément** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr